NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/310
8 avril 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 8 AVRIL 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 7 avril 1998 que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

98-09800 (F) 090498 090498

ANNEXE

Lettre datée du 7 avril 1998, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, le quinzième rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR) (voir appendice), dont je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte aux membres du Conseil.

(Signé) Javier SOLANA

APPENDICE

Quinzième rapport mensuel au Conseil de sécurité sur les opérations de la Force de stabilisation

1. Environ 35 000 soldats sont actuellement déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par les 16 pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ainsi que par 20 pays qui n'en font pas partie.

2. Durant la période considérée (21 février-20 mars), la Force de stabilisation (SFOR) a poursuivi ses opérations de surveillance et de reconnaissance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes. Les avions de combat ont effectué environ 2 400 sorties et les hélicoptères de la Force ont totalisé 189 heures de vol. Les soldats de la SFOR se sont également préparés à l'exercice DYNAMIC RESPONSE 98, exercice de déploiement pour la réserve stratégique, qui doit avoir lieu entre le 25 mars et le 7 avril.

3. Les soldats de la SFOR ont continué de garder les tours de radiodiffusion utilisées par la Radiotélévision de la Republika Srpska (RST) à Duga Nijva, Udrigovo et Veliki Zep, dans la Division multinationale nord, ainsi qu'à Trebevic et Leotar dans la Division sud-est. Le 20 mars, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a approuvé le nouveau Conseil d'administration de la RST, ce qui facilitera la conclusion d'un accord sur le transfert du contrôle et de la sécurité des tours de la station.

4. Deux personnes accusées de crimes de guerre se sont rendues volontairement aux soldats de la SFOR au cours de la période à l'examen, la première à Bosanski Samac, le 24 février, et la seconde près de Foca, le 4 mars. Elles ont toutes deux été transférées à La Haye.

Esprit de coopération des parties et respect de l'Accord

5. Les parties continuent de respecter dans l'ensemble la plupart des dispositions militaires de l'Accord de paix dans toute la zone d'opérations.

6. Au cours de la période considérée, la SFOR a inspecté 313 sites d'entreposage d'armes : 114 chez les Bosniens; 83 chez les Croates de Bosnie; 1 pour la Fédération et 115 chez les Serbes de Bosnie. Les armes suivantes ont été confisquées : 1 lance-roquettes 22, 1 missile RPG, 1 missile RBM-57, 123 projectiles de 144 mm, 50 projectiles de 20 mm et 29 détonateurs appartenant aux Croates de Bosnie et 2 grenades à fusil et 7 398 projectiles de 20 mm appartenant aux Serbes de Bosnie. Conformément à la politique de la SFOR, ces armes confisquées seront détruites à l'expiration du délai prévu pour les recours.

7. Au cours de la période considérée, les soldats de la SFOR ont contrôlé 930 mouvements et activités d'entraînement : 117 du côté bosnien; 56 du côté des Croates de Bosnie; 195 pour la Fédération et 562 du côté des Serbes de Bosnie. Une interdiction concernant les activités d'entraînement et les mouvements du bataillon d'instruction des Croates de Bosnie à Capljina a été imposée du 7 au 21 mars parce que cette unité a annulé plusieurs exercices et mouvements à la

dernière minute, sans prévenir. En outre, deux interdictions ont été imposées aux Serbes de Bosnie : une à la 701e brigade (Trebinje), du 14 mars au 19 avril, et l'autre au 77e bataillon de chars (Trebinje), du 14 au 20 mars, parce que ces unités n'ont pas respecté les plans autorisés.

8. Durant la période à l'examen, la SFOR a surveillé 215 opérations de déminage effectuées par les forces armées des entités : 111 par les Bosniens; 80 par les Croates de Bosnie et 24 par les Serbes de Bosnie. Les deux entités continuent de respecter les impératifs de la campagne de contre-minage, aussi aucune activité n'est-elle actuellement interdite dans ce domaine.

9. La SFOR travaille en étroite collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à la définition des modalités relatives à la transformation d'un petit nombre de chars, afin qu'ils puissent être utilisés pour les opérations de déminage (voir S/1997/238, annexe, appendice, par. 14). Le 24 février, la Republika Srpska a accepté de fournir 12 chars T-55 à cette fin, mais l'engagement de la Fédération n'a pas encore été confirmé.

10. Ainsi qu'il est signalé dans le rapport précédent (par. 7), la SFOR a ordonné aux parties de réduire d'encore 25 % le nombre de sites de combat et d'infrastructures pour le ramener à environ 400. Au cours de la période considérée, lors d'une série de réunions visant à préparer ces réductions, des divergences sont apparues entre la liste de sites potentiels établie par la SFOR et celle fournie par les commandants des forces armées des entités. Le commandant adjoint de la SFOR pour les opérations a par conséquent décidé d'ajuster les délais prévus de manière à éviter toute confusion et à donner au quartier général des forces armées des entités suffisamment de temps pour bien planifier, puis exécuter, le programme envisagé. La période prévue pour réduire le nombre de sites commencera donc le 1er juin 1998 et devrait se terminer à la fin du mois de février 1999.

11. La période de collecte d'armes dans le cadre du programme Operation Harvest, programme lancé publiquement le 11 février (ibid. par. 6) a commencé au cours de la première semaine de mars. Durant les deux premières semaines du mois, les armes et munitions ci-après ont été reçues : 14 556 obus d'artillerie et 2 104 obus de mortier; 65 mines antipersonnel et 20 mines antichar; 37 bombes; 258 grenades; 121 armes de petit calibre; 29 mortiers, 4 174 détonateurs; 56 259 armes de petit calibre; 40 476 pièces de munitions de types divers; et 2 081 kilogrammes d'explosif.

12. Le Groupe international de police des Nations Unies (GIP) poursuit ses activités de certification des membres de la police de la Republika Srpska. Le Ministre de l'intérieur de la Republika Srpska, M. Stankovic, a l'intention de ramener à 8 500 le nombre de membres de la police, y compris la police spéciale. En ce qui concerne cette dernière, le commandant adjoint de la SFOR chargé des opérations a écrit à M. Stankovic pour lui indiquer les cas où la brigade de police antiterroriste de la Republika Srpska et l'unité de police chargée de la protection des hautes personnalités et des bâtiments n'avaient toujours pas respecté ses instructions.

13. La SFOR continue d'appuyer, au cas par cas, les inspections des postes de police locaux menées par le GIP. Les armes ne figurant pas sur l'inventaire sont immédiatement confisquées puis détruites. Au cours de la période considérée, les armes suivantes ont été confisquées : 15 fusils, 33 grenades, 8 roquettes, 3,6 kilogrammes de plastic et 3 985 cartouches d'armes de petit calibre appartenant à la Fédération, et 7 fusils, 1 lance-roquettes M-80, 8 grenades, 1 roquette de 20 mm et 664 cartouches d'armes de petit calibre appartenant aux Serbes de Bosnie.

14. Au cours de la période considérée, 22 points de contrôle non autorisés ont été démantelés.

15. La situation reste très tendue à Drvar, dans la Division multinationale sud-ouest, qui a été identifiée comme zone prioritaire pour le retour de groupes minoritaires réfugiés en 1998. Au cours de la période considérée, des maisons appartenant à des Serbes y ont de nouveau été incendiées, et dans un cas, la brigade de pompiers locale a refusé d'intervenir. Face à cette situation, la SFOR a renforcé ses activités de surveillance, notamment ses survols par hélicoptère. Des unités militaires des Croates de Bosnie occupent des sites civils dans la ville, notamment des bâtiments publics, des habitations privées et des écoles, dont les personnes revenant dans le secteur auront besoin. Le 24 février, le commandant de la SFOR et le Haut Représentant ont écrit aux dirigeants de la Fédération, en fixant au 15 mars la date à laquelle les forces de la Fédération devaient établir leur plan de retrait de Drvar. En l'absence de réponse, la SFOR a organisé des réunions avec le Ministère de la défense de la Fédération et le chef d'état-major de l'armée de terre pour essayer de régler le problème.

16. La situation à Brcko est restée calme après l'annonce, le 15 mars, du report jusqu'à la fin de 1998 ou au début de 1999 de la décision finale de la Commission d'arbitrage concernant la juridiction de la ville. La SFOR continue de contribuer à maintenir des conditions de sécurité en renforçant les patrouilles dans le secteur.

17. Le 26 février 1998, lors d'une réunion entre la SFOR et le Vice-Coprésident auprès du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, l'accord relatif à la ligne de démarcation interentités conclu le 19 août 1997 a été ratifié. Aux termes de cet accord, le village de Dobocani est transféré de la Republika Srpska à la Fédération, en échange du village de Koprivna.

Coopération avec les organisations internationales

18. Compte tenu des moyens dont elle dispose, la SFOR continue à aider les organisations internationales présentes sur place et travaille régulièrement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Bureau du Haut Représentant, le GIP, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

19. La SFOR continue d'appuyer la phase d'installation des candidats élus aux élections municipales, principalement en assurant la sécurité sur le terrain, en appuyant le GIP et en participant aux travaux des comités de mise en oeuvre des résultats des élections de l'OSCE aux niveaux national et régional. Le 14 mars,

la Force a appuyé la réunion de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska à Banja Luka en assurant la sécurité et la liberté de circulation en direction et en provenance de la ville pour tous les députés.

20. La SFOR continue de fournir une assistance au Bureau du Haut Représentant dans le domaine du trafic aérien civil, principalement en développant les opérations aériennes civiles à l'aéroport de Sarajevo. Des préparatifs sont également en cours pour faciliter l'ouverture de l'aéroport de Mostar au trafic civil. En outre, le 2 mars, des services de transport aérien ont été rétablis entre Banja Luka et Belgrade, après une interruption de près de six ans.

21. Le Comité permanent pour les questions militaires a reporté au 31 mars sa réunion prévue pour le 18. Le secrétariat a élaboré des propositions pour les trois premiers représentants militaires qui doivent être envoyés à l'étranger (à Washington, Bruxelles et Vienne). Ces propositions doivent être présentées au Comité permanent pour approbation à sa réunion du 31 mars.

Perspective

22. La situation risque de rester tendue à Drvar, et la SFOR continuera à en surveiller l'évolution. La SFOR continuera aussi à renforcer ses patrouilles à Brcko.
